



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 72286

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'application de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux veuves de guerre. La situation matérielle des veuves de guerre est un sujet qui intéresse particulièrement le monde combattant. Aussi il lui demande si le Gouvernement a prévu de prendre la pension de veuve de guerre en compte dans le calcul de l'APA.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la réglementation relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), créée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, au regard de la prise en compte, pour le calcul de cette prestation, des pensions attribuées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment des pensions perçues par les veuves de guerre. Dans le cadre de la mise en place de l'APA, qui s'est substituée à compter du 1er janvier 2002 à la prestation spécifique dépendance (PSD), le Gouvernement a décidé d'exclure lesdites pensions de la base des ressources prises en considération pour déterminer le montant de cette aide à l'autonomie. Cette décision met ainsi fin à une situation issue de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 ayant institué la PSD, et dénoncée par les représentants du monde combattant comme étant contraire à la reconnaissance due aux anciens combattants et victimes de guerre qui ont payé le plus lourd tribut au service de la Nation. Sont également exclues de ces ressources, aux termes de l'article L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles, la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72286

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 400

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2347